



Direction départementale
des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

*Service Prospective
Urbanisme Risques*

Plan de prévention des risques

***Inondation de l'Albarine et de ses
affluents***

Mouvements de terrain

Commune de Saint Rambert en Bugey

Note synthétique de présentation

VU pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le: 2 FEV. 2015

signé TOUVET Laurent

Prescrit le 30 mars 2012

*Mis à l'enquête publique
Du 08 septembre au 09
octobre 2014*

Approuvé le - 2 FEV. 2015

Le plan de prévention des risques naturels majeurs prévisibles (ou PPR) de Saint Rambert en Bugey est un document qui réglemente l'usage du sol de façon à limiter les effets d'un aléa naturel (ici les mouvements de terrain et les crues du Rhône et de ses affluents) sur les personnes et les biens. Ses objectifs sont fixés par le code de l'environnement (articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants).

Le PPR délimite les zones exposées à l'aléa, dans lesquelles il interdit les constructions et aménagements ou il les soumet à des prescriptions. Il définit en outre les mesures de prévention et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques, aux exploitants ou aux particuliers.

L'élaboration du PPR et son approbation au terme de la démarche d'instruction, sont décidées par arrêté préfectoral.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Le plan de prévention des risques naturels (PPR) de la commune de Saint Rambert en Bugey a été approuvé le 13 novembre 2000. Depuis des travaux et aménagements ont été réalisés dans le cadre du contrat de rivière Albarine. Ces changements importants susceptibles de modifier les conditions d'écoulement des eaux lors des crues, voire de modifier l'étendue des zones inondables ont incité les services de l'Etat à procéder à la révision du PPR.

En ce qui concerne les mouvements de terrain, des événements (chutes de blocs) ont eu lieu depuis 2000 et doivent être pris en compte ainsi que des ajustements concernant le contour de certaines zones.

En conséquence la révision du PPR est nécessaire.

La révision du PPR a été prescrite par arrêté préfectoral le 30 mars 2012.

Le contexte

Le centre-village de la commune de Saint Rambert en Bugey est traversé par l'Albarine et des affluents. Ces cours d'eau peuvent générer des débordements et impacter des constructions d'habitat et d'activités justifiant de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention telles que le plan de prévention des risques (PPR).

La partie montagneuse du territoire communal est sensible aux chutes de rochers au niveau des falaises et aux instabilités de terrain dues aux formations géologiques marneuses. Ce contexte justifie de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention telles que le plan de prévention des risques (PPR).

Le zonage réglementaire

Les zones d'aléas sont a priori inconstructibles ; en effet les aménagements augmentent directement les risques pour les biens et les personnes, et sont de nature par effet cumulatif à aggraver l'aléa.

Des exceptions à ces principes peuvent être envisagées en particulier en zone urbanisée, où des aménagements peuvent être admis avec des prescriptions.

Ces principes ont permis de délimiter trois grands types de zones :

- les zones rouges inconstructibles à l'exception de certains types d'aménagements légers,
- les zones bleues, constructibles sous réserve du respect d'un certain nombre de règles,
- les zones blanches où aucune règle supplémentaire aux règles de l'art ne s'applique.

Pour chacune des zones, le règlement précise les aménagements qui sont interdits ou autorisés, et, pour les aménagements autorisés, les règles d'urbanisme, de construction et d'exploitation qui doivent être respectées.

L'élaboration du zonage et du règlement a fait l'objet d'une concertation avec les élus de la commune.

Le PPR et l'environnement

Le PPR a pour effet de limiter voire interdire les aménagements en zone à risque non urbanisée. Il n'impose pas d'aménagement en dehors des lieux construits. Certaines de ses dispositions limitent de fait les conséquences sur l'environnement.

Les milieux naturels, les zones humides sont de ce fait protégés de l'urbanisation. En contribuant au maintien des écoulements des cours d'eau, et à la non-modification des lits majeurs, il tend à respecter les milieux rivulaires, alluviaux ou liés aux cours d'eau. Ses impacts négatifs sur ces milieux sont donc a priori négligeables.

Il convient cependant d'en connaître la sensibilité.

Un arrêté de biotope existe au niveau des falaises afin de préserver la nidification des faucons pèlerins. Les ouvrages de protection (merlons et filets) sont installés en pied de falaise et n'affectent pas les sites de nidification. Il n'existe pas d'autres protections réglementaires sur le territoire de la commune de Saint Rambert en Bugey : réserve naturelle, site inscrit ou classé, périmètre de monument historique ou ZPPAUP.

Concernant les données d'inventaire, la commune est concernée par les dispositions suivantes.

- ZNIEFF de type II : n°0120 – Gorges de l'Albarine et Cluse des Hôpitaux,
- ZNIEFF de type I : n°0135-2526 –Karst de Torcieu,Cleysieu, Mont Falcon.

L'ensemble de ces dispositions est présenté plus en détail dans le **rapport de présentation** du dossier. La carte des aléas, la carte des enjeux et la carte du zonage réglementaire constituent les **documents graphiques** (au 1/5000° et 1/10 000, couleurs, fond parcellaire). Le règlement rassemble les prescriptions édictées pour chacune des zones rouge ou bleues ; il est complété par un glossaire de nombreux termes employés dans le dossier.

Élaboré en concertation avec les élus municipaux, le dossier sera prochainement soumis à une enquête publique d'au moins 31 jours. Durant cette phase, l'ensemble du dossier est accessible sur internet sur le site des services de l'État dans l'Ain.

A l'issue de l'enquête publique, après prise en compte des observations recueillies et du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur, en concertation avec les représentants de la commune, le plan est proposé à l'approbation par arrêté préfectoral. Il fait ensuite l'objet de mesures de publicité prescrites par le code de l'environnement.

Préfecture de l'Ain

45 avenue Alsace Lorraine
01012 Bourg en Bresse cedex
04 74 32 30 00
<http://www.ain.gouv.fr>

Direction départementale des territoires

21 rue Bourgmayer - CS 90410
01012 Bourg en Bresse cedex
service Prospective Urbanisme Risques
bureau Prévention des risques
04 74 45 63 19